



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
27/07/2021

Dossier complet le :
27/07/2021

N° d'enregistrement :
2021_11426

1. Intitulé du projet

Aménagement immobilier de 37 logements et d'un transformateur électrique rue Lalo à La Rochelle (17).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

AIRIS AQUITAINE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Jean-François Fayot - Directeur régional

RCS / SIRET

8 3 1 2 5 5 6 1 7 0 0 0 1 9

Forme juridique SNC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)</i>
17. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines (telles que définies à l'article 2.2 de la directive 2000/60/ CE).	La construction d'un sous-sol (R-1) nécessitera la mise en œuvre d'un rabattement de nappe limité à la phase de chantier. Les débits d'exhaure suivants ont été évalués : • 25 à 50 m3/h au démarrage du rabattement ; • 5 à 10 m3/h ensuite, après stabilisation du rabattement. La commune de La Rochelle étant classée en ZRE, le seuil de 8 m3/h défini à l'alinéa d) de la rubrique 17 sera dépassé → Examen au cas par cas.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site étudié est actuellement occupé par des pavillons et leurs jardins. Les constructions existantes seront démolies dans le cadre de l'opération étudiée qui consiste en la construction d'un immeuble de logements d'élévation R+3 accueillant :

- 10 logements sociaux ;
- 27 logements libres ;
- 47 places de parking enterrées (R-1).

La réalisation d'un transformateur électrique est également prévue sur la parcelle CY450, à l'angle nord-ouest du terrain d'assiette de l'opération.

Les figures 4 et 5 en pages 14 et 15 du rapport RICESO01130-01 annexé au présent formulaire illustrent les plans masses des aménagements prévus.

4.2 Objectifs du projet

Sur la commune de La Rochelle, le PLH fait état d'un volume de 700 logements neufs à produire en moyenne chaque année. Ce volume se décompose comme suit :

- 35 logements locatifs sociaux PLUS ;
- 25 logements locatifs sociaux PLA-I ;
- 25 logements locatifs intermédiaires PLS ;
- 100 logements en accession abordable ;
- 515 logements libres.

Le projet participe à répondre aux objectifs portés au PLH. Il s'inscrit dans le quartier Saint-Eloi, à 1 500 mètres à l'est du centre historique et à 120 mètres du canal de Rompsay. Le site est localisé au sein d'un lotissement, dans un tissu urbain en mutation, moins dense que celui du centre-ville, composé d'habitats individuels et petits collectifs en R+1 ou R+2. À noter également la présence de quelques bâtiments tertiaires notamment au nord de la parcelle. L'ensemble, sans homogénéité de style, date de moins de 50 ans, et est voué à muter tout au long des prochaines années.

La résidence vise la certification NF habitat HQE niveau supérieur.

La réalisation d'un transformateur électrique répond à une demande d'Enedis.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

- démarrage des travaux : 1er trimestre 2022 ;
- livraison : 4ème trimestre 2023.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La taille moyenne des ménages est de 1,7 personne à La Rochelle en 2017 d'après l'INSEE. Sur cette base et en considérant la construction de 37 logements, environ 60 habitants supplémentaires sont attendus.

Dans leur phase d'exploitation, les logements connaîtront la vie classique de ce type de bâtiments : vie des résidents sur le site, déplacements depuis les logements vers les lieux de travail, de loisirs, etc. et inversement, consommation d'eau potable, production de déchets ménagers et assimilés (\approx 40 tonnes/an) et d'eaux usées (\approx 3 000 m³/an).

Le transformateur électrique ne sera pas accessible au public. Il fera uniquement l'objet d'opérations courantes de surveillance et d'entretien pour ce type d'équipement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une procédure d'autorisation temporaire au regard des opérations de rabattement de nappe projetées pour la construction des infrastructures : pompage d'un débit pouvant être supérieur à 8 m³/h en ZRE, sur une durée n'excédant pas 1 an.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeur caractéristique	Valeur(s)
Terrain d'assiette	1 507 m ²
Logements	2 419,54 m ² SDP
Surface pleine terre	301 m ² (20 %)
Parking voitures	47 places
Parking motos	25 m ²
Parking vélos	25 m ²
Transformateur électrique	272 kVA

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

10-14 rue Lalo – 17000 La Rochelle

Coordonnées géographiques¹**Long. 0° 1' 07" 58" 25 Lat. 46° 09' 36" 96**

Pour les catégories 5° a), 6° a), b), c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ____ ° ____ ' ____ " .. Lat. ____ ° ____ ' ____ "

Point d'arrivée :

Long. ____ ° ____ ' ____ " .. Lat. ____ ° ____ ' ____ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**Oui Non

Sans objet.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?¹

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas localisé dans une ZNIEFF de type I ou II. Les zones de ce type les plus proches sont localisées à plusieurs centaines de mètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type I « Marais de Tasdon » (54003302) à 800 m au sud ; • ZNIEFF de type II « Marais poitevin » (540120114) à 5 km au nord-est. <p>Des informations complémentaires sont apportées dans le rapport RICESO01130-01 annexé au présent formulaire.</p>
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La zone de ce type le plus proche est localisée à 8 km au nord-est : Marais poitevin – secteur ouest (FR3800515).</p> <p>Des informations complémentaires sont apportées dans le rapport RICESO01130-01 annexé au présent formulaire.</p>
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de La Rochelle est soumise à la Loi Littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas localisé dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle, une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional. Les zonages de ce type les plus proches sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le parc naturel marin « Estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis » (FR9100007) à 1,3 km à l'ouest ; • la RNN « Baie de l'Aiguillon » (FR3600146) à 8,5 km au nord ; • la RNR « La Massonne » (FR9300117) à 45 km au sud ; • le parc naturel régional « Marais poitevin » à 7,5 km au nord.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le dernier plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la Charente-Maritime a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°16-2019-04-02-005 du 2 avril 2019.</p> <p>Des informations complémentaires sont apportées dans le rapport RICESO01130-01 annexé au présent formulaire.</p>
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas situé dans un bien inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco ou sa zone tampon. Il n'est pas non plus concerné par la présence d'un monument historique ou ses abords, ni par un site patrimonial remarquable.</p> <p>Des informations complémentaires sont apportées dans le rapport RICESO01130-01 annexé au présent formulaire.</p>
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas localisé dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Compte tenu de la nature du site (pavillons et leurs jardins en milieu urbain), la probabilité de trouver une zone humide fonctionnelle est nulle.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur la commune de La Rochelle qui est couverte par un plan de prévention des risques d'érosion côtière et submersion marine approuvé le 26/02/2019. Le projet est localisé en zonage Bs2 qui concerne toutes les zones urbanisées comprises entre les limites des deux aléas (court terme et long terme), ainsi que les zones naturelles en aléa nul à court terme et faible à long terme. La commune de La Rochelle est concernée par plusieurs PPRT approuvés dont les zonages ne recoupent pas le projet. Des informations complémentaires sont apportées dans le rapport RICESO01130-01 annexé au présent formulaire.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de projet n'est pas recensé dans les bases de données BASIAS (base de données des anciens sites industriels et activités de services) et BASOL (base de données sur les sites et sols pollués). Il n'est pas non plus identifié comme ICPE.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé sur la commune de La Rochelle qui est concernée par la zone de répartition des eaux suivante : bassin des canaux Curé, de Villedoux et de Marans à La Rochelle. Cette ZRE concerne aussi bien les eaux souterraines que superficielles.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale. Des informations complémentaires sont apportées dans le rapport RICESO01130-01 annexé au présent formulaire.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un site inscrit. 2 sites inscrits sont localisés à moins de 1 km : • « Vieille ville » à environ 500 m à l'ouest ; • « Canal de Marans » à environ 700 m à l'est. Des informations complémentaires sont apportées dans le rapport RICESO01130-01 annexé au présent formulaire.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000. Le site le plus proche est localisé à environ 2,2 km à l'ouest et correspond à : • la ZSC « Pertuis charentais » (FR5400469) ; • la ZPS « Pertuis charentais – Rochebonne » (FR5412026). Des informations complémentaires sont apportées dans le rapport RICESO01130-01.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un site classé. Le site classé le plus proche est localisé à 1,4 km à l'ouest (plan d'eau d'échouage du Vieux Port 17SC35). Des informations complémentaires sont apportées dans le rapport RICESO01130-01 annexé au présent formulaire.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Engendre-t-il des prélevements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?</p> <p>Du stationnement enterré (R-1) est prévu dans le projet étudié. Sa construction nécessitera un rabattement des eaux souterraines contenues dans les vases flandriennes. Les débits d'exhaure suivants ont été évalués lors d'une étude géotechnique G2 PRO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 à 50 m³/h au démarrage du rabattement ; • 5 à 10 m³/h ensuite, après stabilisation du rabattement. <p>Compte tenu de la durée prévisionnelle des opérations de rabattement (6-8 mois), le volume prélevé total est évalué à 77 000 à 88 000 m³ environ. Le rapport RICESO01130-01 apporte des informations complémentaires.</p>
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?</p> <p>En phase d'exploitation, les infrastructures enterrées seront protégées des eaux par une cristallisation.</p> <p>Les infrastructures enterrées pourront entraîner des phénomènes de rehausse piézométrique en amont et d'abaissement en aval (effet barrage).</p>
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Est-il excédentaire en matériaux ?</p> <p>Du fait de la construction de stationnements en sous-sol, le projet est excédentaire en matériaux.</p>
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?</p> <p>Du fait de la construction de stationnements en sous-sol, le projet n'est pas déficitaire en matériaux.</p>
Milieu naturel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?</p> <p>Le site étudié se présente comme des pavillons avec jardin. Il est uniquement susceptible d'accueillir des espèces communes de flore et faune adaptées à ce type de milieux.</p>
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?</p> <p>Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000, les plus proches étant localisés à environ 2,2 km à l'ouest. En l'absence de connexion hydraulique entre le projet et les sites Natura 2000 les plus proches et compte tenu des distances mises en jeu, aucun impact n'est susceptible d'affecter un habitat ou une espèce inscrit(e) au FSD de ces sites.</p>

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de sa nature et des distances mises en jeu et en l'absence de connexions hydrauliques, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones sensibles de type ZNIEFF, APB, parcs naturels, réserves naturelles, etc.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'implante sur des parcelles accueillant des pavillons et jardins. Il n'engendrera donc aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le risque de submersion marine (zonage Bs2 du PPRL de La Rochelle). Il est soumis aux autres risques naturels suivants : <ul style="list-style-type: none"> • zone de sismicité modérée ; • aléa de remontée de nappe ; • risque de retrait-gonflement des argiles fort.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires et n'est pas concerné par ce type de risque.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre des déplacements et des trafics en lien avec les habitants et usagers du site (visiteurs, livreurs, etc.). L'ensemble des stationnements (47 places) est géré sur un niveau de sous-sol situé sous l'emprise bâtie. Le site est par ailleurs bien desservi par les transports publics, avec des arrêts de bus à proximité. La desserte en vélos est aussi favorisée par la proximité du réseau cyclable de la ville et la mise en place de stationnements vélos sur les espaces publics.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chantier de construction du projet est une source de bruits mais limitée dans le temps. En phase d'exploitation, le projet est source de bruit du fait des circulations routières qu'il engendre. La typologie d'occupation (logements et transformateur électrique) n'est pas de nature à générer des nuisances sonores importantes. Ces incidences sont considérées comme négligeables au regard du contexte sonore actuel. On notera enfin que le site étudié est concerné par le bruit routier sur les voies de circulation proches.

Emissions	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	De par sa nature, le projet n'engendrera pas d'odeur particulière. Il n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet pourra engendrer des vibrations en phase chantier. Il n'engendrera aucune vibration particulière en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les seules émissions lumineuses liées au projet correspondront à la circulation des véhicules et à l'éclairage des bâtiments et cheminement. Le projet est concerné par les émissions lumineuses classiques des bâtiments voisins et des éclairages publics, ainsi que par les phares des voitures empruntant les voies routières proches. Ces aspects sont négligeables dans un contexte urbain dense.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>		Le projet n'engendre pas de rejets atmosphériques particuliers.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		Le projet engendre le rejet d'eaux pluviales. AIRIS AQUITAINE travaille avec la CDA de La Rochelle pour mettre en place une infiltration des EP à la parcelle. En cas d'impossibilité, les eaux pluviales seront rejetées vers le réseau d'assainissement public. Les ouvrages de stockage des eaux pluviales sont dimensionnés selon les prescriptions en vigueur sur le territoire de La Rochelle.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		Le projet engendre un rejet d'eaux usées de l'ordre de 3 000 m ³ /an soit environ 8 m ³ /j vers le pôle épuratoire de Port Neuf. Ce chiffre est à comparer au plus de 24 000 m ³ transitant chaque jour à la station d'épuration (taux de charge hydraulique de 72 %, année 2018). La station d'épuration de Port Neuf a la capacité d'absorber les rejets d'eaux usées générés par le projet étudié qui représentent 0,02 % de la capacité de la station.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		Le projet engendre la production de plusieurs types de déchets : déchets de chantier dangereux (peintures, accumulateurs, bois traités, etc.), non dangereux non inertes (métaux, bois, papiers, peintures, etc.), inertes (béton, verre, etc.). En phase d'exploitation, les déchets correspondent aux déchets ménagers classiques liés aux logements. Des déchets verts sont produits par la gestion des espaces verts du projet. Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte classique.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet respecte les règles d'urbanisme en vigueur sur le secteur (espaces de pleine terre, emprises bâties, hauteurs des constructions, stationnement véhicules, locaux vélos). Aucun zonage de protection du patrimoine n'est identifié au droit du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de modification sur les activités humaines ni l'usage des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

D'après les données recueillies, les principales incidences du projet étudié sont relatives :

- en phase chantier :

- aux nuisances sonores : on retiendra une distance arbitraire de 100 m ;
- aux eaux souterraines ;

- en phase d'exploitation :

- aux déplacements/trafics générés par le projet : on considéra des impacts susceptibles de se cumuler sur une emprise localisée dans un rayon de 2 kilomètres et limitée au sud par le canal de Rompsay, à l'est par la RN137 et à l'ouest par la vieille ville de La Rochelle ;

- aux rejets des eaux pluviales et des eaux usées.

Des informations complémentaires sont apportées dans le rapport RICESO01130-01 annexé au présent formulaire.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'analyse de l'environnement dans lequel s'inscrit le projet a mis en évidence des enjeux potentiels qui restent faibles :

- en phase chantier : nuisances sonores, eaux souterraines,
- en phase d'exploitation : déplacements/trafics générés par le projet, rejets des eaux pluviales et des eaux usées.

Face à ces enjeux, la société AIRIS AQUITAINE met en œuvre plusieurs mesures de réduction :

- charte de chantier avec notamment un respect des horaires de travail afin de limiter les nuisances sonores des travaux ;
- réalisation d'une étude hydrogéologique destinée à définir les dispositions constructives du sous-sol les plus pertinentes + dossier Loi sur l'Eau ;
- l'implantation en centre-ville à proximité immédiate de lignes de transport en commun et pistes cyclables constitue en elle-même une mesure de réduction du trafic routier en voiture individuelle ;
- le respect des préconisations édictées par la CDA de La Rochelle en matière de gestion des eaux pluviales et usées permet de réduire l'impact du projet sur les ruissellements et la gestion des eaux usées.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Du fait de la prise en compte dans le projet des principaux enjeux qui sont au demeurant faibles, ce projet peut être dispensé d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Mérignac

le,

26/07/2021

Signature

SAS AIRIS AQUITAIN
40 av Ariane
33700 MERIGNAC
RCB Rennes : 830 255 617

LAMOTTE

AIRIS AQUITAINE

10-14 rue Lalo à La Rochelle

Dossier de demande d'examen au cas par cas

Rapport

Réf : CICESO211792 / RICESO01130-02

GGR / DN / DN

27/07/2021



GINGER
BURGEAP



MASE
AMÉLIORER LA PERFORMANCE SSE

OPOIBI
L'INGÉIERIE QUALIFIÉE
CERTIFIÉ N° 94 02 1017

AIRIS AQUITaine

10-14 rue Lalo à La Rochelle

Dossier de demande d'examen au cas par cas

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	23/07/2021	01	G. GRELET 	D. NEUBAUER 	D. NEUBAUER 
Rapport	27/07/2021	02	G. GRELET 		

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CICESO211792 / RICESO01130-02
Numéro d'affaire :	A42191
Domaine technique :	DR01

GINGER BURGEAP Agence Sud-Ouest • 4 Boulevard Jean-Jacques Bosc
Les portes de Bègles – 33130 Bègles
Tél : 05.56.49.38.22 • burgeap.bordeaux@groupeginger.com

SOMMAIRE

Introduction	5
1. Intitulé du projet	11
2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage et du (ou des) pétitionnaire(s)	12
3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement et dimensionnement correspondant au projet	13
4. Caractéristiques générales du projet	14
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition	14
4.2 Objectifs du projet	15
4.3 Description du projet	16
4.3.1 Dans sa phase travaux	16
4.3.2 Dans sa phase d'exploitation	16
4.4 Procédure(s) administrative(s) d'autorisation applicable(s) au projet	16
4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération	16
4.6 Localisation du projet	17
4.7 Modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant	17
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	17
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquer à quelle date il a été autorisé	17
5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée	18
6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles	30
6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?	30
6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?	35
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?	41
6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine	42
7. Auto-évaluation	43
8. Annexes	44
8.1 Annexes obligatoires	44
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le Maître d'ouvrage ou pétitionnaire	44

TABLEAUX

Tableau 1. Parcelles cadastrales concernées par l'opération (source : https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/cadastre/)	5
Tableau 2. Détail du projet d'aménagement (source : AIRIS AQUITAINE)	6
Tableau 3. Rubriques de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement susceptibles de s'appliquer au projet étudié (source : d'après Légifrance)	8

FIGURES

Figure 1 : Localisation du site étudié au 1/25 000 ^{ème} (source fond de plan : IGN).....	5
Figure 2 : Extrait cadastral au 1/2 000 ^{ème} centré sur le site étudié (source : https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/cadastre/)	6
Figure 3 : Photographie au 1/600 ^{ème} centré sur le site d'étude (source fond de plan : Google Satellite)	7
Figure 4 : Plan masse de l'aménagement prévu – Logements (source : AIRIS AQUITAINE).....	14
Figure 5 : Plan masse de l'aménagement prévu – Transformateur (source : AIRIS AQUITAINE).....	15

ANNEXES

Annexe 1. Informations nominatives relatives au Maître d'ouvrage ou pétitionnaire
Annexe 2. Plan de situation au 1/25 000 ^{ème}
Annexe 3. Reportage photographique en date du 20/07/2021
Annexe 4. Plans du projet
Annexe 5. Plan des abords du projet au 1/2 000 ^{ème} en date du 20/07/2021
Annexe 6. Plan du projet par rapport aux site Natura 2000

Introduction

La société AIRIS AQUITaine (les informations relatives au Maître d'ouvrage sont disponibles en **annexe 1**) projette un aménagement immobilier localisé 10-14 rue Lalo sur la commune de La Rochelle (17).

La **figure 1** permet de localiser le site d'étude.

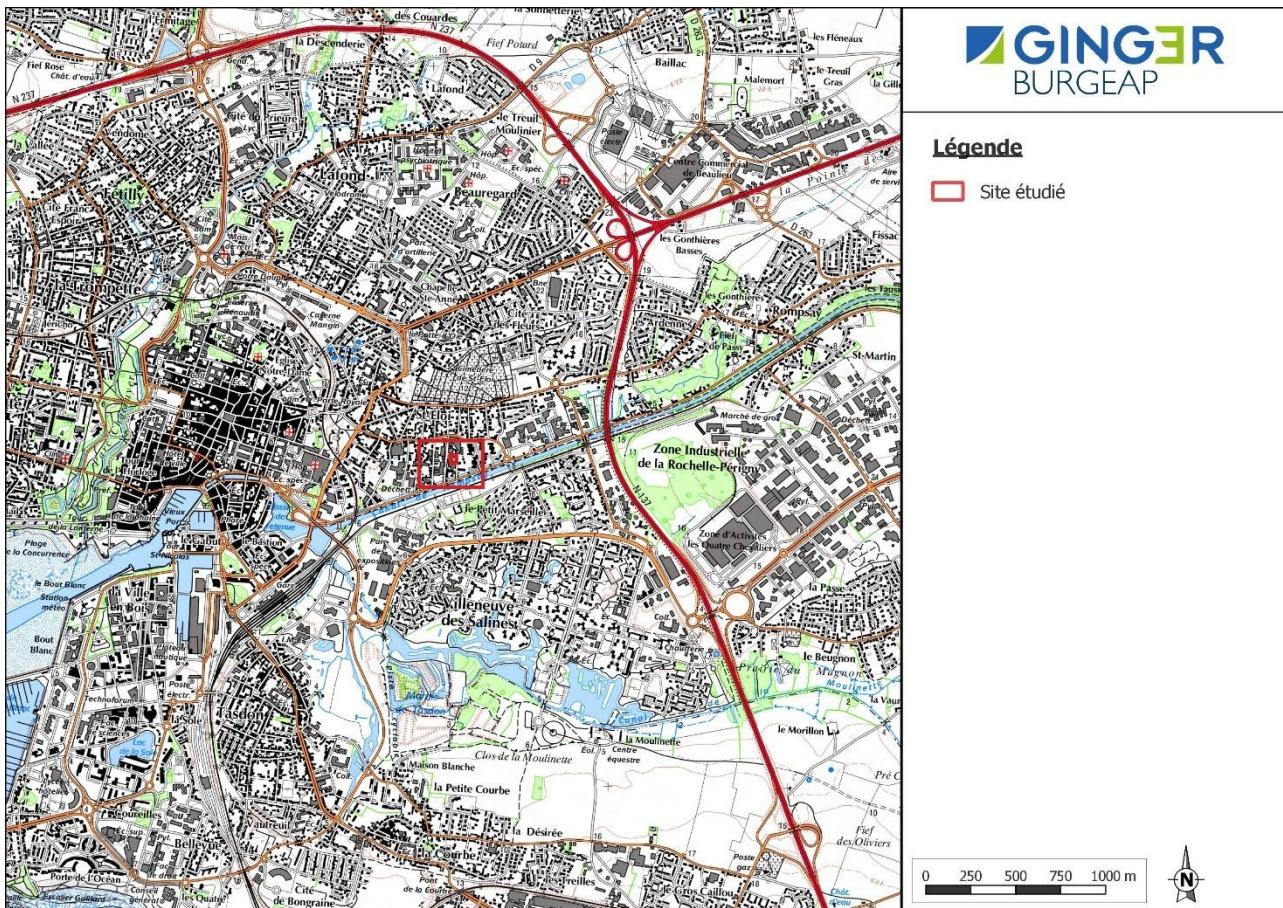


Figure 1 : Localisation du site étudié au 1/25 000^{ème} (source fond de plan : IGN)

Le **tableau 1** identifie les parcelles cadastrales concernées par l'opération ainsi que leurs caractéristiques surfaciques. La **figure 2** présente un extrait cadastral centré sur le site étudié.

Tableau 1. Parcelles cadastrales concernées par l'opération
(source : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/cadastre/>)

Commune	Section	N° parcelle	Superficie parcelle (m ²)	Superficie concernée par le projet (m ²)	Altitude (m NGF)
La Rochelle	CY	312	414	414	≈ 3,20
		387	373	373	
		449	720	720	
		450	32	32	
		Total	1 539	1 539	

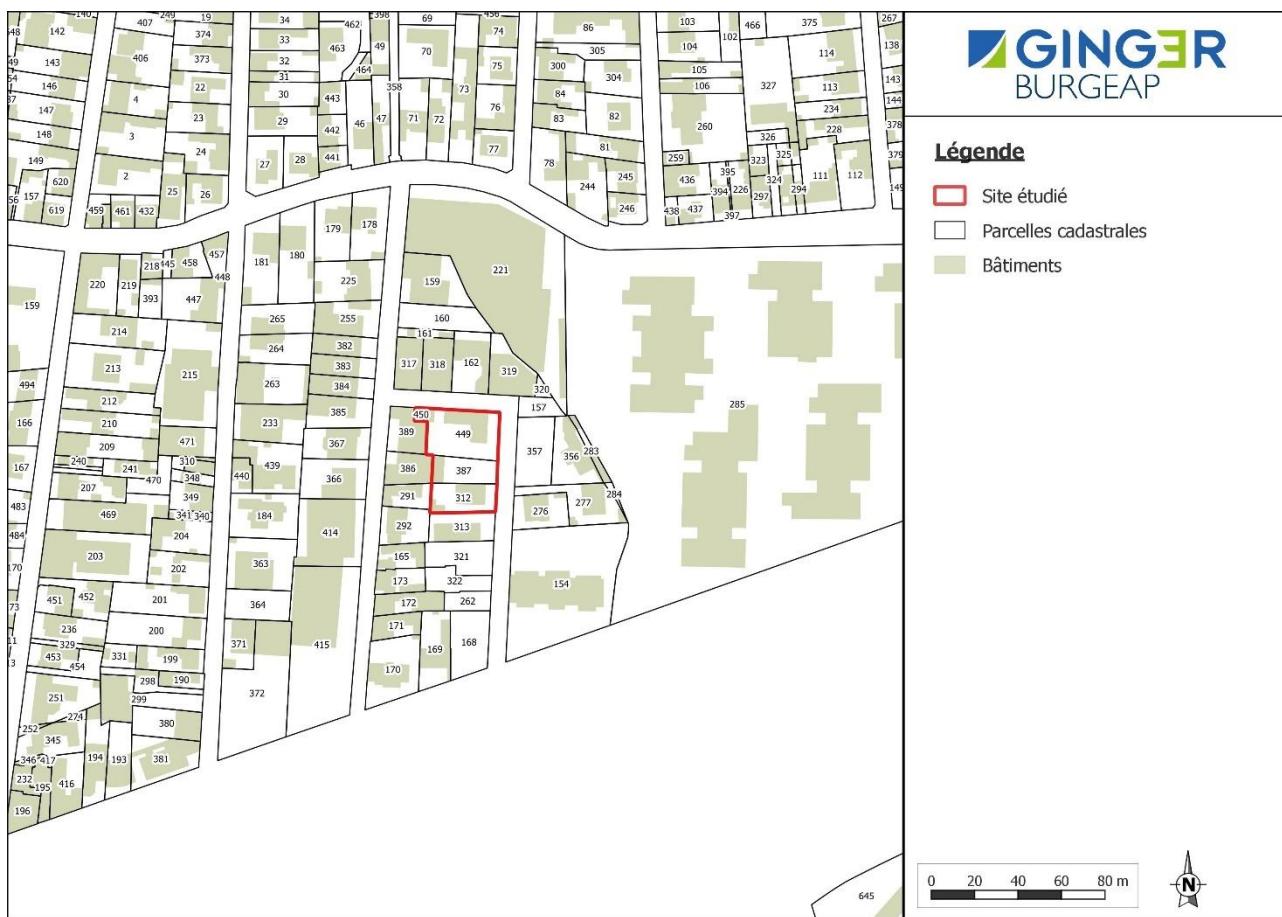


Figure 2 : Extrait cadastral au 1/2 000ème centré sur le site étudié
 (source : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/cadastre/>)

Le site est aujourd'hui constitué de 2 pavillons avec jardins (cf. **figure 3**). Dans le cadre du projet, les constructions existantes seront démolies et seront remplacées par un immeuble d'élévation R+3 comprenant 37 logements ainsi qu'un niveau de sous-sol (R-1) destiné à accueillir un parking de 47 places et des locaux techniques. Un transformateur électrique sera réalisé sur la parcelle CY450, à l'angle nord-ouest du terrain d'assiette de l'opération.

Le **tableau 2** détaille le projet d'aménagement :

Tableau 2. Détail du projet d'aménagement (source : AIRIS AQUITAINE)

Typologie	Caractéristiques
Logements sociaux (10)	553,36 m ² de SDP
Logements libres (27)	1 866,18 m ² de SDP
Sous-total SDP	2 419,54 m ² de SDP
Surface pleine terre	301 m ² (20 %)
Parking voitures	47 places
Parking motos	25 m ²
Parking vélos	25 m ²
Transformateur électrique	272 kVA



Figure 3 : Photographie au 1/600^{ème} centré sur le site d'étude (source fond de plan : Google Satellite)

Les rubriques listées à l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement susceptibles de s'appliquer au projet étudié sont recensées dans le **tableau 3**.

**Tableau 3. Rubriques de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement susceptibles de s'appliquer au projet étudié
(source : d'après Légifrance)**

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Statut de l'opération étudiée
Milieux aquatiques, littoraux et maritimes			
17. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines (telles que définies à l'article 2.2 de la directive 2000/60/ CE).	Dispositifs de captage ou de recharge artificielle des eaux souterraines lorsque le volume annuel d'eaux à capter ou à recharger est supérieur ou égal 10 millions de m ³ .	<p>a) Dispositifs de recharge artificielle des eaux souterraines (non mentionnés dans la colonne précédente).</p> <p>b) Dispositifs de captage des eaux souterraines, lorsque le volume annuel prélevé est inférieur à 10 millions de m³ et supérieur ou égal à 200 000 m³, excepté en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils.</p> <p>c) Dispositifs de captage des eaux souterraines en nappe d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/h ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau ; • lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. <p>Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, le seuil à utiliser est une capacité de prélèvement supérieure à 80 m³/h.</p> <p>d) Dispositifs de captage des eaux souterraines en zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées ont prévu l'abaissement des seuils, lorsque la capacité totale est supérieure ou égale à 8 m³/h.</p>	<p>La construction du sous-sol prévu (R-1) nécessitera la mise en œuvre d'un rabattement de nappe limité à la phase de chantier. Les débits d'exhaure suivants ont été évalués :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 à 50 m³/h au démarrage du rabattement ; • 5 à 10 m³/h ensuite, après stabilisation du rabattement. <p>Compte tenu de la durée prévisionnelle des opérations de rabattement (environ 6 à 8 mois), le seuil de 200 000 m³ ne sera pas atteint. Par ailleurs, le pompage ne concernera pas une nappe d'accompagnement. <u>En revanche, la commune de La Rochelle étant classée en ZRE, le seuil de 8 m³/h défini à l'alinéa d) sera dépassé.</u> → Examen au cas par cas.</p>
32. Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension.	Construction de lignes électriques aériennes de très haute tension (HTB 2 et 3) et d'une longueur égale ou supérieure à 15 km.	<p>Construction de lignes électriques aériennes en haute tension (HTB 1), et construction de lignes électriques aériennes en très haute tension (HTB 2 et 3) inférieure à 15 km.</p> <p>Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes.</p>	<p>Le transformateur électrique prévu dans le projet sera alimenté par une ligne électrique enterrée.</p> <p>→ Non concerné.</p>

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Statut de l'opération étudiée
			Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	<p>a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du Code de l'Urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m² dans un espace autre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les zones mentionnées à l'article R.151-18 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; • les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L.161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; • les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L.111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable ; <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ;</p> <p>c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du Code de l'Urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m² dans un espace autre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les zones mentionnées à l'article R.151-18 du Code de l'Urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; • les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L.161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; • les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L.111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable. 	<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du Code de l'Urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ;</p> <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du Code de l'Urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m².</p>	<p>Le projet prévoit, au sein d'un terrain d'assiette d'environ 1 500 m², la création d'une surface de plancher de l'ordre de 2 420 m².</p> <p>→ Non concerné.</p>

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Statut de l'opération étudiée
Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains			
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.		Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus. b) Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus.	Le projet prévoit la construction de 47 places de parking enterrées, à usage des résidents uniquement. → Non concerné.

Le projet étudié est donc soumis à examen au cas par au titre de la rubrique 17 de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement. Aucune autre rubrique ne s'applique au projet comme illustré dans le **tableau 3**.

La présente note complète le formulaire CERFA de demande d'examen au cas par cas.

Le plan de localisation du projet à l'échelle 1/25 000^{ème} figure en **annexe 2**.

1. Intitulé du projet

Cf. formulaire Cerfa.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage et du (ou des) pétitionnaire(s)

Cf. formulaire Cerfa et **annexe 1** associée.

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement et dimensionnement correspondant au projet

Cf. formulaire Cerfa et **tableau 3** du présent document.

4. Caractéristiques générales du projet

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site étudié est actuellement occupé par des pavillons et leurs jardins. Les constructions existantes seront démolies dans le cadre de l'opération étudiée qui consiste en la construction d'un immeuble de logements d'élévation R+3 accueillant :

- 10 logements sociaux ;
 - 27 logements libres ;
 - 47 places de parking enterrées (R-1).

La réalisation d'un transformateur électrique est également prévue sur la parcelle CY450, à l'angle nord-ouest du terrain d'assiette de l'opération.

Les **figures 4 et 5** présentent les plans masses des aménagements prévus :



Figure 4 : Plan masse de l'aménagement prévu – Logements (source : AIRIS AQUITAINE)



Figure 5 : Plan masse de l'aménagement prévu – Transformateur (source : AIRIS AQUITAINE)

4.2 Objectifs du projet

Sur la commune de La Rochelle, le PLH fait état d'un volume de 700 logements neufs à produire en moyenne chaque année. Ce volume se décompose comme suit :

- 35 logements locatifs sociaux PLUS ;
- 25 logements locatifs sociaux PLA-I ;
- 25 logements locatifs intermédiaires PLS ;
- 100 logements en accession abordable ;
- 515 logements libres.

Afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs, 4 opérations d'aménagement d'ampleur sont initiées :

Nom du projet	Nombre de logements (ordre de grandeur)
Rompsay	800
Mangin	650
Beauregard	400
Espace gare	900
Total	2 750

Le projet s'inscrit dans le projet « Rompsay », et plus précisément dans le quartier Saint-Eloi, à 1 500 mètres à l'est du centre historique et à 120 mètres du canal de Rompsay. Le site est localisé au sein d'un lotissement, dans un tissu urbain en mutation, moins dense que celui du centre-ville, composé d'habitats individuels et petits collectifs en R+1 ou R+2. À noter également la présence de quelques bâtiments tertiaires notamment au nord de la parcelle. L'ensemble, sans homogénéité de style, date de moins de 50 ans, et est voué à muter tout au long des prochaines années.

La résidence vise la certification NF habitat HQE niveau supérieur.

La réalisation d'un transformateur électrique répond à une demande d'Enedis.

4.3 Description du projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant :

- démarrage des travaux : 1^{er} trimestre 2022 ;
- livraison : 4^{ème} trimestre 2023.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation

La taille moyenne des ménages est de 1,7 personne à La Rochelle en 2017 d'après l'INSEE. Sur cette base et en considérant la construction de 37 logements, environ 60 habitants supplémentaires sont attendus.

Dans leur phase d'exploitation, les logements connaîtront la vie classique de ce type de bâtiments : vie des résidents sur le site, déplacements depuis les logements vers les lieux de travail, de loisirs, etc. et inversement, consommation d'eau potable, production de déchets ménagers et assimilés (\approx 40 tonnes/an) et d'eaux usées (\approx 3 000 m³/an).

Le transformateur électrique ne sera pas accessible au public. Il fera uniquement l'objet d'opérations courantes de surveillance et d'entretien pour ce type d'équipement.

4.4 Procédure(s) administrative(s) d'autorisation applicable(s) au projet

Le projet est soumis à une procédure d'autorisation temporaire au regard des opérations de rabattement de nappe projetées pour la construction du parking enterré : pompage d'un débit pouvant être supérieur à 8 m³/h en ZRE, sur une durée n'excédant pas 1 an.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération

Grandeur(s) caractéristiques	Valeur(s)
Terrain d'assiette	1 507 m ²
Logements	2 419,54 m ² de SDP
Surface pleine terre	301 m ² (20 %)
Parking voitures	47 places
Parking motos	25 m ²
Parking vélos	25 m ²
Transformateur électrique	272 kVA

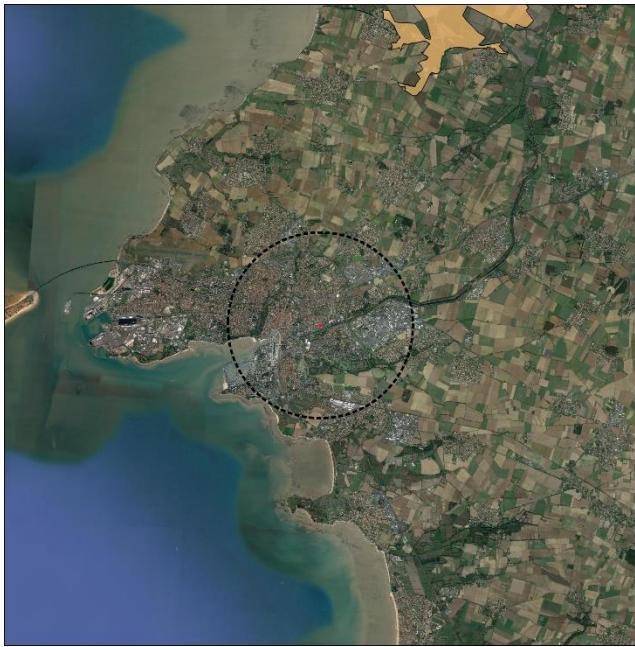
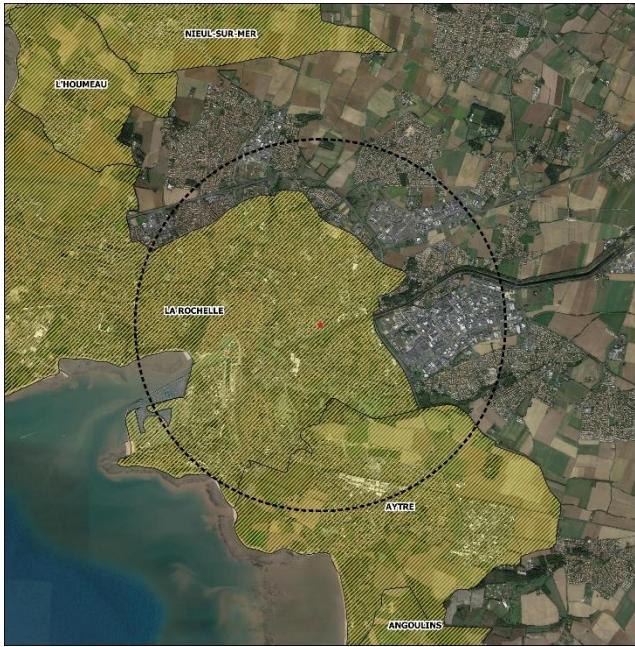
4.6 Localisation du projet

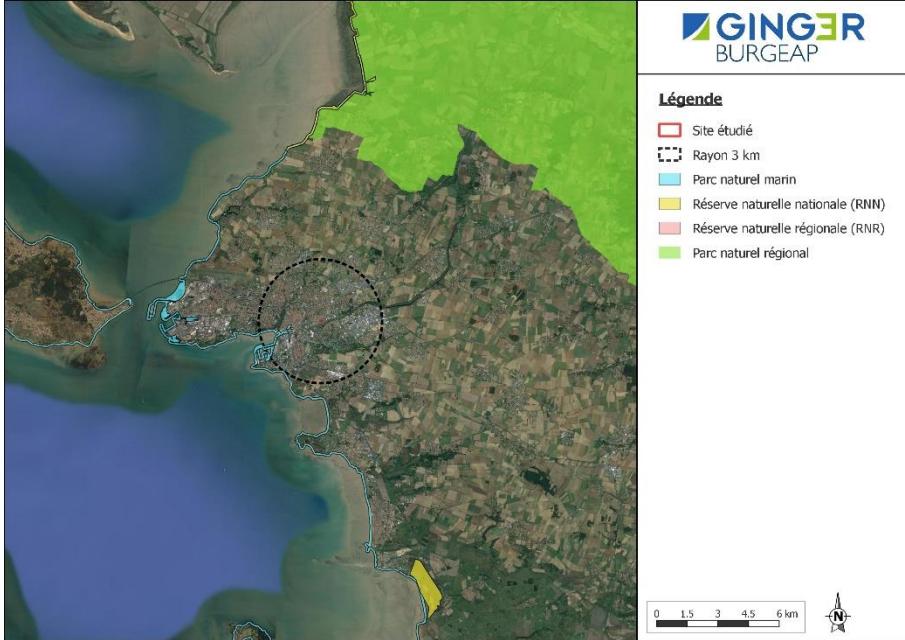
Adresse et commune(s) d'implantation	10-14 rue Lalo – 17000 La Rochelle
Coordonnées géographiques	Longitude : 1° 7' 58,25" ouest Latitude : 46° 9' 36,96" nord

4.7 Modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant

S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?		
Sans objet		
4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquer à quelle date il a été autorisé.		
Sans objet.		

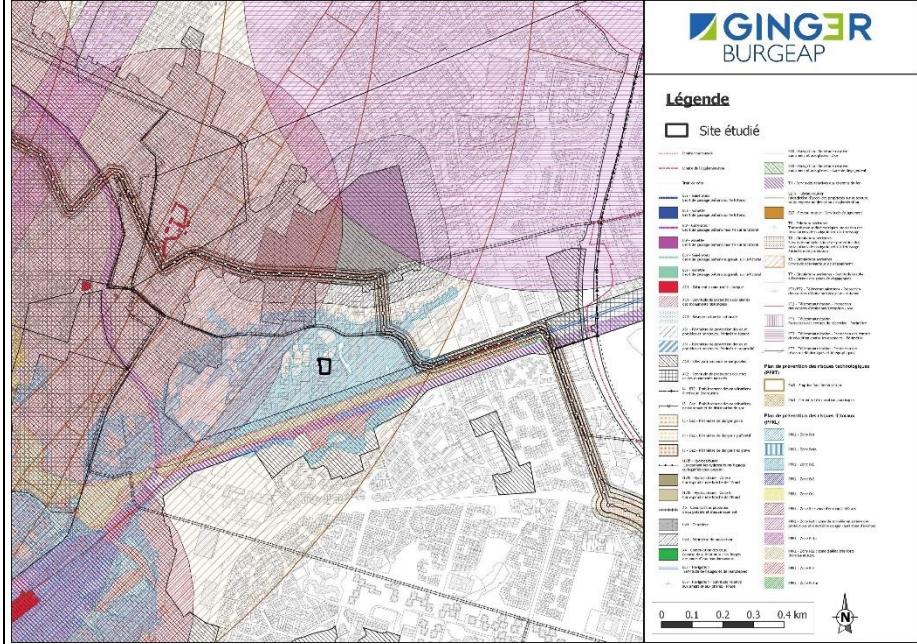
5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée			
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas localisé dans une ZNIEFF de type I ou II. Les zones de ce type les plus proches sont localisées à plusieurs centaines de mètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type I « Marais de Tasdon » (54003302) à 800 m au sud ; • ZNIEFF de type II « Marais poitevin » (540120114) à 5 km au nord-est.  <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Site étudié ○ Rayon 3 km ■ ZNIEFF de type I ■ ZNIEFF de type II <p>0 600 1200 1800 2400 m </p>
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La zone de ce type le plus proche est localisée à 8 km au nord-est : Marais poitevin – secteur ouest (FR3800515).

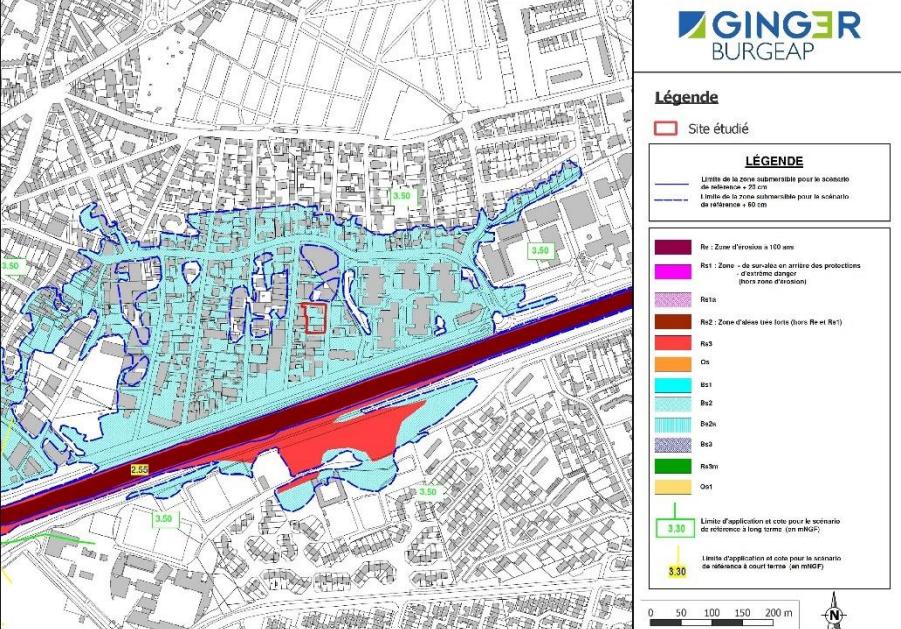
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	 <p data-bbox="1183 370 1421 449">GINGER BURGEAP</p> <p data-bbox="1167 460 1389 572">Légende</p> <ul data-bbox="1167 505 1389 572" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1167 505 1246 527">Site étudié <li data-bbox="1167 527 1278 550">Rayon 3 km <li data-bbox="1167 550 1389 572">Arrêté de protection de biotope <p data-bbox="1167 965 1325 988">0 1000 2000 3000 4000 m</p> <p data-bbox="1341 977 1357 999">N</p>
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p data-bbox="516 1044 1198 1066">La commune de La Rochelle est soumise à la Loi Littoral.</p>  <p data-bbox="1183 1089 1421 1167">GINGER BURGEAP</p> <p data-bbox="1167 1179 1389 1291">Légende</p> <ul data-bbox="1167 1224 1389 1291" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1167 1224 1246 1246">Site étudié <li data-bbox="1167 1246 1278 1268">Rayon 3 km <li data-bbox="1167 1268 1389 1291">Communes Loi Littoral <p data-bbox="1167 1684 1325 1706">0 500 1000 1500 2000 m</p> <p data-bbox="1341 1695 1357 1718">N</p>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas localisé dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle, une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional. Les zonages de ce type les plus proches sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le parc naturel marin « Estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis » (FR9100007) à 1,3 km à l'ouest ; • la RNN « Baie de l'Aiguillon » (FR3600146) à 8,5 km au nord ; • la RNR « La Massonne » (FR9300117) à 45 km au sud ; • le parc naturel régional « Marais poitevin » à 7,5 km au nord. 
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Plan de prévention du bruit dans l'environnement</p> <p>Le dernier plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la Charente-Maritime a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°16-2019-04-02-005 du 2 avril 2019. Il porte sur les infrastructures routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train dans le département de la Charente-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les axes routiers suivants : A10, A837, RN 10, RN 11, RN 137, RN 141, RN 150, RN 237, RN 537, RN 2150 et RN 2537 ; • réseau ferroviaire n° 570000 reliant la gare de Paris Austerlitz à celle de Bordeaux Saint-Jean et passant à l'extrémité sud-est du département. <p>Le site étudié n'est pas localisé à proximité de ces infrastructures.</p>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?																								
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Classement sonore des infrastructures de transport terrestre</p> <p>En application de l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, les infrastructures de transport terrestre sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée et présente une largeur définie de 10 à 300 mètres selon la catégorie.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie de l'infrastructure</th> <th>Tissu ouvert</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>•••••</td> <td>Catégorie 1</td> </tr> <tr> <td>•••••</td> <td>Catégorie 2</td> </tr> <tr> <td>•••••</td> <td>Catégorie 3</td> </tr> <tr> <td>•••••</td> <td>Catégorie 4</td> </tr> <tr> <td>•••••</td> <td>Catégorie 5</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie de l'infrastructure</th> <th>Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>300 m</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>250 m</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>100 m</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>30 m</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>10 m</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cartographie effectuée par DCE 17 - S39/EGCP à partir de plans raster IGN au 1/25 000 en échelle à partir de plans raster IGN au 1/25 000 le 15 Mars 1999</p> <p>La rue de Périgny, qui longe le canal de Rompsay au sud du projet, est classée en catégorie 4.</p> <p>Le projet n'est pas concerné par le bruit de cette voie comme l'illustre la figure suivante.</p>	Catégorie de l'infrastructure	Tissu ouvert	•••••	Catégorie 1	•••••	Catégorie 2	•••••	Catégorie 3	•••••	Catégorie 4	•••••	Catégorie 5	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure	1	300 m	2	250 m	3	100 m	4	30 m	5	10 m
Catégorie de l'infrastructure	Tissu ouvert																										
•••••	Catégorie 1																										
•••••	Catégorie 2																										
•••••	Catégorie 3																										
•••••	Catégorie 4																										
•••••	Catégorie 5																										
Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure																										
1	300 m																										
2	250 m																										
3	100 m																										
4	30 m																										
5	10 m																										

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Ambiance sonore</p> <p>Des cartes de l'ambiance sonore sont également disponibles pour la commune de La Rochelle. La carte de bruit cumulé met en évidence une ambiance sonore impactée par les rues encadrant le projet : rue Lalo et rue Audran.</p> <p>CARTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT SONORE ZONES EXPOSÉES AU BRUIT CUMULÉ Situation 2010-2016 - Indicateur global Lden (24h)</p>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
<p>Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas situé dans un bien inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco ou sa zone tampon. Il n'est pas non plus concerné par la présence d'un monument historique ou ses abords, ni par un site patrimonial remarquable.</p> 

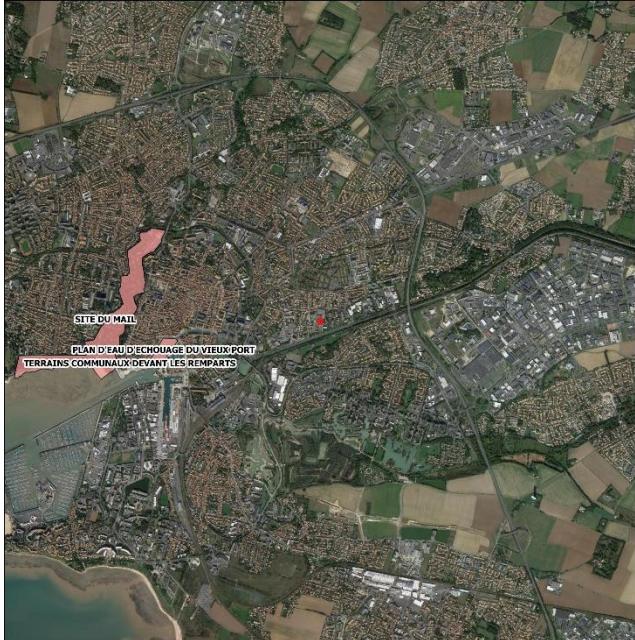
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas localisé dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Compte tenu de la nature du site (pavillons et leurs jardins en milieu urbain), la probabilité de trouver une zone humide fonctionnelle est nulle.</p>
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet se situe sur la commune de La Rochelle qui est couverte par un plan de prévention des risques d'érosion côtière et submersion marine approuvé le 26/02/2019. Le plan de zonage montre que le projet est localisé en zonage Bs2 qui concerne toutes les zones urbanisées comprises entre les limites des deux aléas (court terme et long terme), ainsi que les zones naturelles en aléa nul à court terme et faible à long terme.</p>  <p>La cote d'inondation associée à ce zonage est de 3,50 mètres NGF (scénario de référence à long terme). Le projet respecte les prescriptions associées à ce risque.</p> <p>La commune de La Rochelle n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Miniers. Elle est en revanche concernée par plusieurs PPRT approuvés :</p> <ul style="list-style-type: none"> le PPRT RHODIA approuvé par arrêté préfectoral du 10 avril 2013 : le projet n'est pas concerné par les zonages associés à ce PPRT ; le PPRT BOREALIS LAT (ex. GRATECAP) approuvé par arrêté préfectoral du 29 mars 2011 : le projet n'est pas concerné par les zonages associés à ce PPRT ; le PPRT Picoty SDPL approuvé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 : le projet n'est pas concerné par les zonages associés à ce PPRT ; le PPRT SDPL Fief de la Repentie approuvé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 : le projet n'est pas concerné par les zonages associés à ce PPRT.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="flex: 1;"> <p>On peut noter aussi que La Rochelle se situe en zone de sismicité modérée (niveau 3).</p> <p>Par ailleurs, au droit du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un risque de remontée de nappe existe ; • le risque de retrait-gonflement des argiles est fort. </div> </div>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	 <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Site étudié Aléa retrait-gonflement des argiles Moyen Fort <p>0 200 400 600 800 m</p> <p>N</p>
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site de projet n'est pas recensé dans les bases de données BASIAS (base de données des anciens sites industriels et activités de services) et BASOL (base de données sur les sites et sols pollués).</p> <p>Il n'est pas non plus identifié comme ICPE.</p>
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est situé sur la commune de La Rochelle qui est concernée par la zone de répartition des eaux suivante : bassin des canaux Curé, de Villedoux et de Marans à La Rochelle.</p> <p>Cette ZRE concerne aussi bien les eaux souterraines que superficielles.</p>
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas situé dans le périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale.</p>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Site étudié Périmètre de protection immédiate - PPI Périmètre de protection rapprochée - PPR Saint-Savinien-Coulouze - Périmètre de protection rapprochée Quadrilatère de base Q Sous secteur Saint-Savinien-Coulouze - Périmètre de protection rapprochée Bordure du secteur Saint-Savinien-Coulouze - Périmètre de protection rapprochée Secteur général Périmètre de protection éloigné- PPE <p>CAPTAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> Captages à l'arrêt - A désaffecter (3) Captages en service (81) Captages réalisés - En projet pour la production d'eau potable (11) <p>0 2 4 6 8 km</p>
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas situé dans un site inscrit. 2 sites inscrits sont localisés à moins de 1 km :</p> <ul style="list-style-type: none"> « Vieille ville » à environ 500 m à l'ouest ; « Canal de Marans » à environ 700 m à l'est. <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none"> Site étudié Sites inscrits <p>0 0.25 0.5 0.75 1 km</p>

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité ?	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000. Le site le plus proche est localisé à environ 2,2 km à l'ouest et correspond à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la ZSC « Pertuis charentais » (FR5400469) ; • la ZPS « Pertuis charentais – Rochebonne » (FR5412026).  <div style="position: absolute; top: 255px; left: 725px; width: 150px; height: 150px; background-color: white; border: 1px solid black; padding: 5px;">  Légende <ul style="list-style-type: none"> ■ Site étudié ■ Natura 2000 ZSC ■ Natura 2000 ZPS <p>0 0.3 0.6 0.9 1.2 km</p>  </div>
D'un site classé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas situé dans un site classé. Le site classé le plus proche est localisé à 1,4 km à l'ouest (plan d'eau d'échouage du Vieux Port 17SC35).</p>

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité ?	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site classé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	 <p>The map displays a coastal town with various land uses. A pink polygon highlights a 'Site classé' (classified site) located near the river mouth and old port area. Labels on the map include 'SITE DU MAIL', 'PLAN D'EAU D'ECHOUAGE DU VIEUX PORT', and 'TERRAINS COMMUNAUX DEVANT LES REMPARTS'. A legend in the top right corner identifies the symbols: a red square for 'Site étudié' (studied site) and a pink rectangle for 'Sites classés' (classified sites). A scale bar shows distances from 0 to 1.2 km, and a north arrow is present.</p>

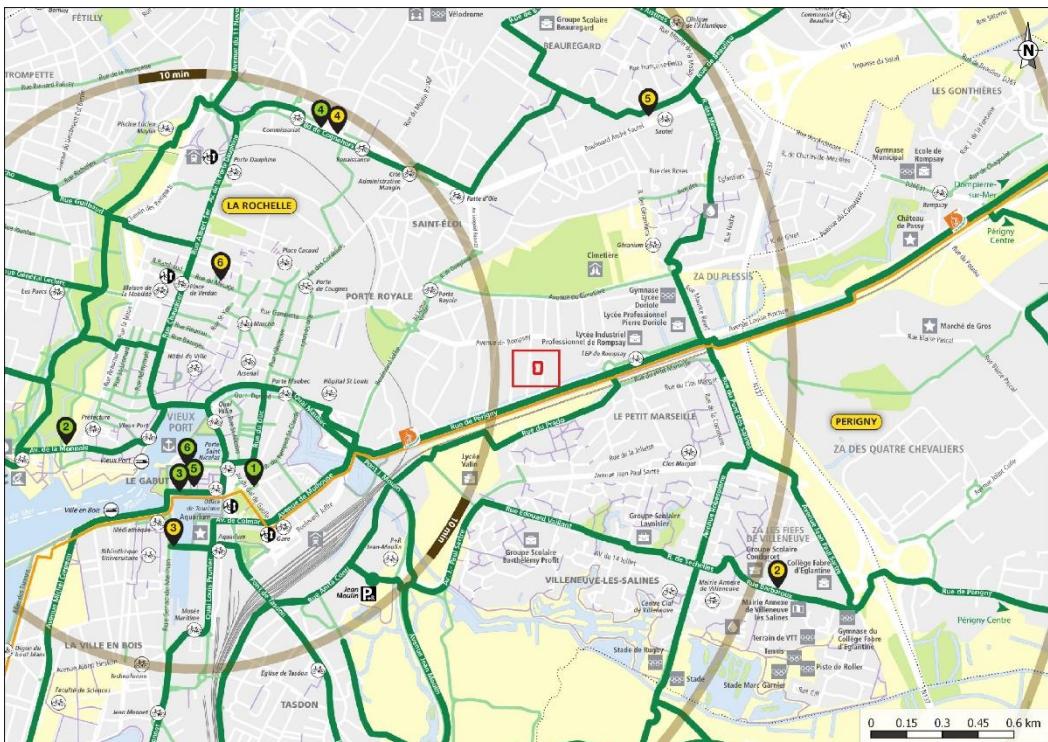
6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ?
Ressources	Engendre-t-il des prélevements d'eau ? Si oui dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Du stationnement enterré (R-1) est prévu dans le projet étudié. La construction des infrastructures enterrées nécessitera un rabattement des eaux souterraines contenues dans les vases flandriennes. Les débits d'exhaure suivants ont été évalués lors d'une étude géotechnique G2 PRO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 à 50 m³/h au démarrage du rabattement ; • 5 à 10 m³/h ensuite, après stabilisation du rabattement. <p>Compte tenu de la durée prévisionnelle des opérations de rabattement (environ 6 à 8 mois), le volume prélevé total est évalué à 77 000 à 88 000 m³ environ.</p> <p>La commune de La Rochelle étant classée en ZRE, le seuil de 8 m³/h défini pour ces zones sera dépassé. Un dossier Loi sur l'Eau (autorisation temporaire) traitant ces aspects est donc en cours de réalisation.</p> <p>La rabattement de nappe provisoire sera assuré par un dispositif de drainage concentrant les eaux en point bas de la fouille avec une pompe de vidange.</p>
	Impliquera-t-il des drainages ou des modifications prévisibles des masses d'eaux souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase d'exploitation, les infrastructures enterrées seront protégées des eaux par une cristallisation.</p> <p>Les infrastructures enterrées pourront entraîner des phénomènes de rehausse piézométrique en amont et d'abaissement en aval (effet barrage).</p>
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Du fait de la construction de stationnements en sous-sol, le projet est excédentaire en matériaux.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ?
Ressources	<p>Est-il déficitaire en matériaux ?</p> <p>Si oui, utilise-t-il des ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Du fait de la construction de stationnements en sous-sol, le projet n'est pas déficitaire en matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entrainer des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuité écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site étudié se présente comme des pavillons avec jardin. Il est uniquement susceptible d'accueillir des espèces communes de flore et faune adaptées à ce type de milieux.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du Site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000. Le site le plus proche est localisé à environ 2,2 km à l'ouest et correspond à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la ZSC « Pertuis charentais » (FR5400469) ; • la ZPS « Pertuis charentais – Rochebonne » (FR5412026). <p>En l'absence de connexion hydraulique entre le projet et les sites Natura 2000 les plus proches et compte tenu des distances mises en jeu, aucun impact n'est susceptible d'affecter un habitat ou une espèce inscrit(e) au FSD de ces sites.</p>
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de sa nature et des distances mises en jeu et en l'absence de connexions hydrauliques, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones sensibles de type ZNIEFF, APB, parcs naturels, réserves naturelles, etc.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet s'implante sur des parcelles accueillant des pavillons et jardins.</p> <p>Il n'engendrera donc aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ?
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est concerné par le risque de submersion marine (zonage Bs2 du PPRL de La Rochelle). Il est soumis aux autres risques naturels suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • zone de sismicité modérée ; • aléa de remontée de nappe ; • risque de retrait-gonflement des argiles fort.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires et n'est pas concerné par ce type de risque.
	Engendre-t-il des déplacements/ des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre des déplacements et des trafics en lien avec les habitants et usagers du site (visiteurs, livreurs, etc.). L'ensemble des stationnements (47 places) est géré sur un niveau de sous-sol situé sous l'emprise bâtie. Le site est par ailleurs bien desservi par les transports publics, avec des arrêts de bus à proximité. La desserte en vélos est aussi favorisée par la proximité du réseau cyclable de la ville et la mise en place de stationnements vélos sur les espaces publics.
Nuisances				

	Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ?
Nuisances				
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le chantier de construction du projet est une source de bruits mais limitée dans le temps.</p> <p>En phase d'exploitation, le projet est source de bruit du fait des circulations routières qu'il engendre. La typologie d'occupation (logements et transformateur électrique) n'est pas de nature à générer des nuisances sonores importantes. Ces incidences sont considérées comme négligeables au regard du contexte sonore actuel.</p> <p>On notera enfin que le site étudié est concerné par le bruit routier sur les voies de circulation proches.</p>
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>De par sa nature, le projet n'engendrera pas d'odeurs particulières. Il n'est pas concerné par des nuisances olfactives.</p>
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet pourra engendrer des vibrations en phase chantier.</p> <p>Il n'engendrera aucune vibration particulière en phase d'exploitation.</p>

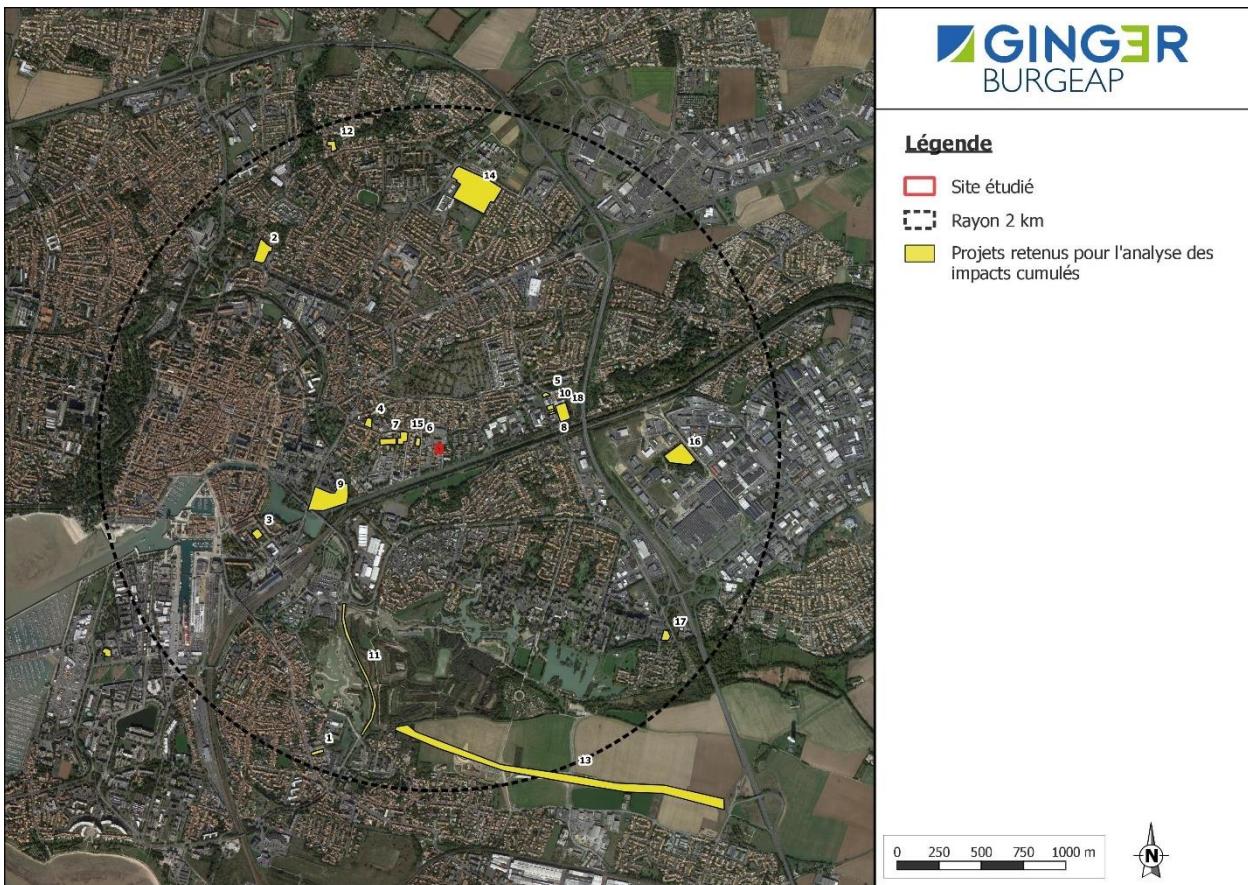
Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ?
Nuisances	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les seules émissions lumineuses liées au projet correspondront à la circulation des véhicules et à l'éclairage des bâtiments et cheminement.</p> <p>Le projet est concerné par les émissions lumineuses classiques des bâtiments voisins et des éclairages publics, ainsi que par les phares des voitures empruntant les voies routières proches.</p> <p>Ces aspects sont négligeables dans un contexte urbain dense.</p>
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de rejets atmosphériques particuliers.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendre le rejet d'eaux pluviales. AIRIS AQUITAIN travaille avec la CDA de La Rochelle pour mettre en place une infiltration des EP à la parcelle. En cas d'impossibilité, les eaux pluviales seront rejetées vers le réseau d'assainissement public.</p> <p>Les ouvrages de stockage des eaux pluviales sont dimensionnés selon les prescriptions en vigueur sur le territoire de La Rochelle.</p>
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendre un rejet d'eaux usées de l'ordre de 3 000 m³/an soit environ 8 m³/j vers le pôle épuratoire de Port Neuf.</p> <p>Ce chiffre est à comparer au plus de 24 000 m³ transitant chaque jour à la station d'épuration (taux de charge hydraulique de 72 %, année 2018).</p> <p>La station d'épuration de Port Neuf a la capacité d'absorber les rejets d'eaux usées générés par le projet étudié qui représentent 0,02 % de la capacité de la station.</p>
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendre la production de plusieurs types de déchets : déchets de chantier dangereux (peintures, accumulateurs, bois traités, etc.), non dangereux non inertes (métaux, bois, papiers, peintures, etc.), inertes (béton, verre, etc.).</p> <p>En phase d'exploitation, les déchets correspondent aux déchets ménagers classiques liés aux logements.</p> <p>Des déchets verts sont produits par la gestion des espaces verts du projet.</p> <p>Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte classique.</p>

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ?
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet respecte les règles d'urbanisme en vigueur sur le secteur (espaces de pleine terre, emprises bâties, hauteurs des constructions, stationnement véhicules, locaux vélos).</p> <p>Aucun zonage de protection du patrimoine n'est identifié au droit du projet.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de modification sur les activités humaines ni l'usage des sols.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Si oui, décrivez lesquelles :
<p>L'article R.122-5 du Code de l'Environnement donne au 5° e) la définition suivante des projets existants ou approuvés à prendre en compte dans la réalisation de l'évaluation environnementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 et d'une enquête publique ; • ont fait l'objet d'une évaluation environnementale et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. <p>Ne sont plus considérés comme « projets » ceux qui sont abandonnés par leur Maître d'Ouvrage, ceux pour lesquels l'autorisation est devenue caduque ainsi que ceux qui sont réalisés.</p> <p>D'après les données recueillies, les principales incidences du projet étudié sont relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en phase chantier : <ul style="list-style-type: none"> • aux nuisances sonores : on retiendra une distance de 100 m ; • aux eaux souterraines ; • en phase d'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> • aux déplacements/trafics générés par le projet : on considéra des impacts susceptibles de se cumuler sur une emprise localisée dans un rayon de 2 kilomètres et limitée au sud par le canal de Rompsay, à l'est par la RN137 et à l'ouest par la vieille ville de La Rochelle ; • aux rejets des eaux pluviales et des eaux usées. 		

La figure suivante permet de repérer les projets analysés :



N°	Projet	Retenu
1	Construction d'une résidence immobilière de 33 logements avec rabattement de nappe en phase chantier.	<u>Oui.</u> <p>En phase chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> pas d'impact cumulé sur les nuisances sonores du fait de l'éloignement ; pas d'impact cumulé sur les eaux souterraines du fait des périodes de réalisation des rabattements de nappe : fin 1^{er} trimestre 2022 pour le projet étudié contre un rabattement autorisé du 08/03/2021 au 08/07/2021 pour le projet n° 1 ; <p>En phase d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> pas d'impact cumulé sur les trafics/déplacements au vu de la localisation au sud du canal de Rompsay ; pas d'impact cumulé sur les eaux pluviales du fait de l'éloignement ; impact cumulé sur les rejets d'eaux usées (8 m³/j environ) qui seront traités par la même station d'épuration.

N°	Projet	Retenu
2	Aménagement d'une résidence immobilière avec rabattement de nappe en phase chantier.	<p style="text-align: center;">Oui.</p> <p>En phase chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pas d'impact cumulé sur les nuisances sonores du fait de l'éloignement ; • pas d'impact cumulé sur les eaux souterraines du fait des périodes de réalisation des rabattements de nappe : fin 1^{er} trimestre 2022 pour le projet étudié contre un rabattement autorisé du 29/03/2021 au 29/09/2021 pour le projet n° 2 ; <p>En phase d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • impact cumulé sur les trafics/déplacements au vu de la localisation au nord du canal de Rompsay, non quantifiable ; • pas d'impact cumulé sur les eaux pluviales du fait de l'éloignement ; • impact cumulé sur les rejets d'eaux usées qui seront traités par la même station d'épuration, non quantifiable.
3	Construction d'une résidence immobilière avec rabattement de nappe en phase chantier.	<p style="text-align: center;">Oui.</p> <p>En phase chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pas d'impact cumulé sur les nuisances sonores du fait de l'éloignement ; • pas d'impact cumulé sur les eaux souterraines du fait des périodes de réalisation des rabattements de nappe : fin 1^{er} trimestre 2022 pour le projet étudié contre un rabattement autorisé du 15/03/2021 au 15/05/2021 pour le projet n° 3 ; <p>En phase d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • impact cumulé sur les trafics/déplacements au vu de la localisation, non quantifiable ; • pas d'impact cumulé sur les eaux pluviales du fait de l'éloignement ; • impact cumulé sur les rejets d'eaux usées qui seront traités par la même station d'épuration, non quantifiable.
4	Réalisation d'une résidence immobilière avec rabattement de nappe en phase chantier.	<p style="text-align: center;">Oui.</p> <p>En phase chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pas d'impact cumulé sur les nuisances sonores du fait de l'éloignement ; • pas d'impact cumulé sur les eaux souterraines du fait des périodes de réalisation des rabattements de nappe : fin 1^{er} trimestre 2022 pour le projet étudié contre un rabattement autorisé du 01/11/2020 au 30/04/2021 pour le projet n° 4 ; <p>En phase d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • impact cumulé sur les trafics/déplacements au vu de la localisation, non quantifiable ; • impact cumulé sur les eaux pluviales qui pourraient rejoindre les mêmes réseaux et exutoires, non quantifiable ; • impact cumulé sur les rejets d'eaux usées qui seront traités par la même station d'épuration, non quantifiable.

		<u>Oui.</u>
5	Réalisation d'une résidence immobilière avec rabattement de nappe en phase chantier.	<p>En phase chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pas d'impact cumulé sur les nuisances sonores du fait de l'éloignement ; • pas d'impact cumulé sur les eaux souterraines du fait des périodes de réalisation des rabattements de nappe : fin 1^{er} trimestre 2022 pour le projet étudié contre un rabattement autorisé du 31/08/2020 au 28/02/2021 pour le projet n° 5 ; <p>En phase d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • impact cumulé sur les trafics/déplacements au vu de la localisation, non quantifiable ; • pas d'impact cumulé sur les eaux pluviales du fait de l'éloignement ; • impact cumulé sur les rejets d'eaux usées qui seront traités par la même station d'épuration, non quantifiable.
6	Réalisation d'une résidence immobilière avec rabattement de nappe en phase chantier.	<p>En phase chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • impact cumulé sur les nuisances sonores du fait de la proximité du chantier (100 m) ; • pas d'impact cumulé sur les eaux souterraines du fait des périodes de réalisation des rabattements de nappe : fin 1^{er} trimestre 2022 pour le projet étudié contre un rabattement autorisé du 21/09/2020 au 21/03/2021 pour le projet n° 6 ; <p>En phase d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • impact cumulé sur les trafics/déplacements au vu de la localisation, non quantifiable ; • impact cumulé sur les eaux pluviales qui pourraient rejoindre les mêmes réseaux et exutoires, non quantifiable ; • impact cumulé sur les rejets d'eaux usées qui seront traités par la même station d'épuration, non quantifiable.
7	Réalisation d'une résidence immobilière avec rabattement de nappe en phase chantier.	<p>En phase chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pas d'impact cumulé sur les nuisances sonores du fait de l'éloignement ; • pas d'impact cumulé sur les eaux souterraines du fait des périodes de réalisation des rabattements de nappe : fin 1^{er} trimestre 2022 pour le projet étudié contre un rabattement autorisé jusqu'au 31/03/2020 pour le projet n° 7 ; <p>En phase d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • impact cumulé sur les trafics/déplacements au vu de la localisation, non quantifiable ; • impact cumulé sur les eaux pluviales qui pourraient rejoindre les mêmes réseaux et exutoires, non quantifiable ; • impact cumulé sur les rejets d'eaux usées qui seront traités par la même station d'épuration, non quantifiable.

		<u>Oui.</u>
8	Construction d'une résidence immobilière de 43 logements avec rabattement de nappe en phase chantier.	<p>En phase chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pas d'impact cumulé sur les nuisances sonores du fait de l'éloignement ; • pas d'impact cumulé sur les eaux souterraines du fait des périodes de réalisation des rabattements de nappe : fin 1^{er} trimestre 2022 pour le projet étudié contre un rabattement autorisé du 20/03/2018 au 20/09/2018 pour le projet n° 8 ; <p>En phase d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • impact cumulé sur les trafics/déplacements au vu de la localisation, non quantifiable ; • pas d'impact cumulé sur les eaux pluviales du fait de l'éloignement ; • impact cumulé sur les rejets d'eaux usées (10 m³/j environ) qui seront traités par la même station d'épuration.
9	Rabattement de nappe dans le cadre du projet de réhabilitation urbaine du quartier Rompsay / Joffre	<p>En phase chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pas d'impact cumulé sur les nuisances sonores du fait de l'éloignement ; • pas d'impact cumulé sur les eaux souterraines du fait des périodes de réalisation des rabattements de nappe : fin 1^{er} trimestre 2022 pour le projet étudié contre un rabattement autorisé jusqu'au 31/07/2021 pour le projet n° 9 ; <p>En phase d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • impact cumulé sur les trafics/déplacements au vu de la localisation, non quantifiable ; • pas d'impact cumulé sur les eaux pluviales du fait de l'éloignement ; • impact cumulé sur les rejets d'eaux usées qui seront traités par la même station d'épuration, non quantifiable.
10	Réalisation d'une résidence immobilière avec rabattement de nappe en phase chantier.	<p>En phase chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pas d'impact cumulé sur les nuisances sonores du fait de l'éloignement ; • pas d'impact cumulé sur les eaux souterraines du fait des périodes de réalisation des rabattements de nappe : fin 1^{er} trimestre 2022 pour le projet étudié contre un rabattement autorisé jusqu'au 15/11/2021 pour le projet n° 10 ; <p>En phase d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • impact cumulé sur les trafics/déplacements au vu de la localisation, non quantifiable ; • pas d'impact cumulé sur les eaux pluviales du fait de l'éloignement ; • impact cumulé sur les rejets d'eaux usées qui seront traités par la même station d'épuration, non quantifiable.

N°	Projet	Retenu
11	Création d'une voie douce sur l'avenue Jean Moulin.	Non. Pas d'impact cumulé du fait de la nature du projet n° 11 : gestion des eaux pluviales avec des noues (pas d'impact cumulé sur les eaux pluviales du fait de l'éloignement) + impact sur 842 m ² de ZH.
12	Réalisation d'une résidence immobilière avec rabattement de nappe en phase chantier.	Oui. En phase chantier : <ul style="list-style-type: none"> pas d'impact cumulé sur les nuisances sonores du fait de l'éloignement ; pas d'impact cumulé sur les eaux souterraines du fait des périodes de réalisation des rabattements de nappe : fin 1^{er} trimestre 2022 pour le projet étudié contre un rabattement autorisé jusqu'au 31/08/2020 pour le projet n° 11 ; En phase d'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> impact cumulé sur les trafics/déplacements au vu de la localisation, non quantifiable ; pas d'impact cumulé sur les eaux pluviales du fait de l'éloignement ; impact cumulé sur les rejets d'eaux usées qui seront traités par la même station d'épuration, non quantifiable.
13	Liaison urbaine des cottes mailles	Non. Pas d'impact cumulé du fait de la nature du projet n° 13 : gestion des eaux pluviales par infiltration et rejet vers le marais de Tasdon + bassins pluviaux existants (pas d'impact cumulé sur les eaux pluviales du fait de l'éloignement) + impact sur 3 375 m ² de ZH.
14	Aménagement du quartier Beauregard	Non. Pas d'impact cumulé du fait de la nature du projet n° 14 : gestion des eaux pluviales, mode inconnu (pas d'impact cumulé sur les eaux pluviales du fait de l'éloignement).
15	Création d'une résidence immobilière de 59 logements	Oui. En phase chantier : <ul style="list-style-type: none"> pas d'impact cumulé sur les nuisances sonores du fait de l'éloignement ; impact cumulé sur les eaux souterraines du fait des périodes de réalisation des rabattements de nappe : fin 1^{er} trimestre 2022 pour le projet étudié contre un rabattement autorisé du 01/05/2021 au 28/02/2022 pour le projet n° 15 ; En phase d'exploitation : <ul style="list-style-type: none"> impact cumulé sur les trafics/déplacements au vu de la localisation, non quantifiable ; impact cumulé sur les eaux pluviales qui pourraient rejoindre les mêmes réseaux et exutoires, non quantifiable ; impact cumulé sur les rejets d'eaux usées (15 m³/j environ) qui seront traités par la même station d'épuration.

N°	Projet	Retenu
16	Déchetterie à Périgny	<u>Non.</u> Projet réalisé.
17	Création d'une résidence immobilière de 60 logements	<u>Non.</u> Projet réalisé.
18	Aménagement d'un ensemble immobilier	Dossier non retrouvé sur le site de la DREAL Nouvelle-Aquitaine (identifiant Garance 2019_008723)

Malgré les nombreux projets recensés, les impacts cumulés sont négligeables. Ils concernent essentiellement les conditions de déplacement et les rejets d'eaux usées/pluviales qui sont du ressort de la CDA (transport en commun et voies routières).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Si oui, décrivez lesquels :
------------------------------	---	-----------------------------

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

L'analyse de l'environnement dans lequel s'inscrit le projet a mis en évidence les enjeux potentiels suivants, qui restent faibles :

- en phase chantier :
 - aux nuisances sonores ;
 - aux eaux souterraines ;
- en phase d'exploitation :
 - aux déplacements/trafics générés par le projet ;
 - aux rejets des eaux pluviales et des eaux usées.

Face à ces enjeux, la société AIRIS AQUITAINE met en œuvre plusieurs mesures de réduction :

- charte de chantier avec notamment un respect des horaires de travail afin de limiter les nuisances sonores des travaux ;
- réalisation d'une étude hydrogéologique destinée à définir les dispositions constructives du sous-sol les plus pertinentes + dossier Loi sur l'Eau ;
- l'implantation en centre-ville à proximité immédiate de lignes de transport en commun et pistes cyclables constitue en elle-même une mesure de réduction du trafic routier en voiture individuelle ;
- le respect des préconisations édictées par la CDA de La Rochelle en matière de gestion des eaux pluviales et usées permet de réduire l'impact du projet sur les ruissellements et la gestion des eaux usées.

7. Auto-évaluation

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi ?

Du fait de la prise en compte dans le projet des principaux enjeux qui sont au demeurant faibles, ce projet peut être dispensé d'une étude d'impact.

8. Annexes

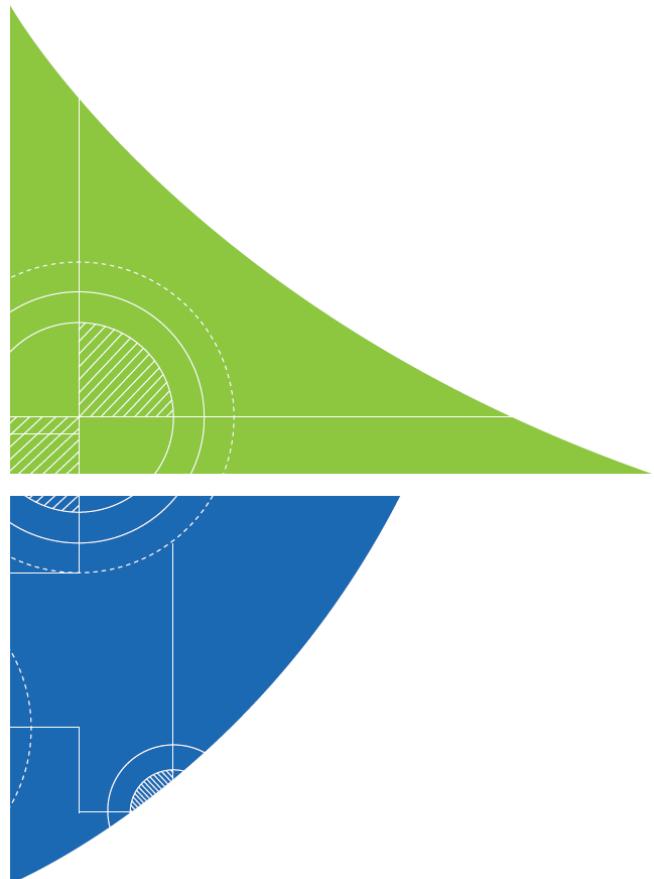
8.1 Annexes obligatoires

	Objet
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le Maître d'ouvrage ou pétitionnaire

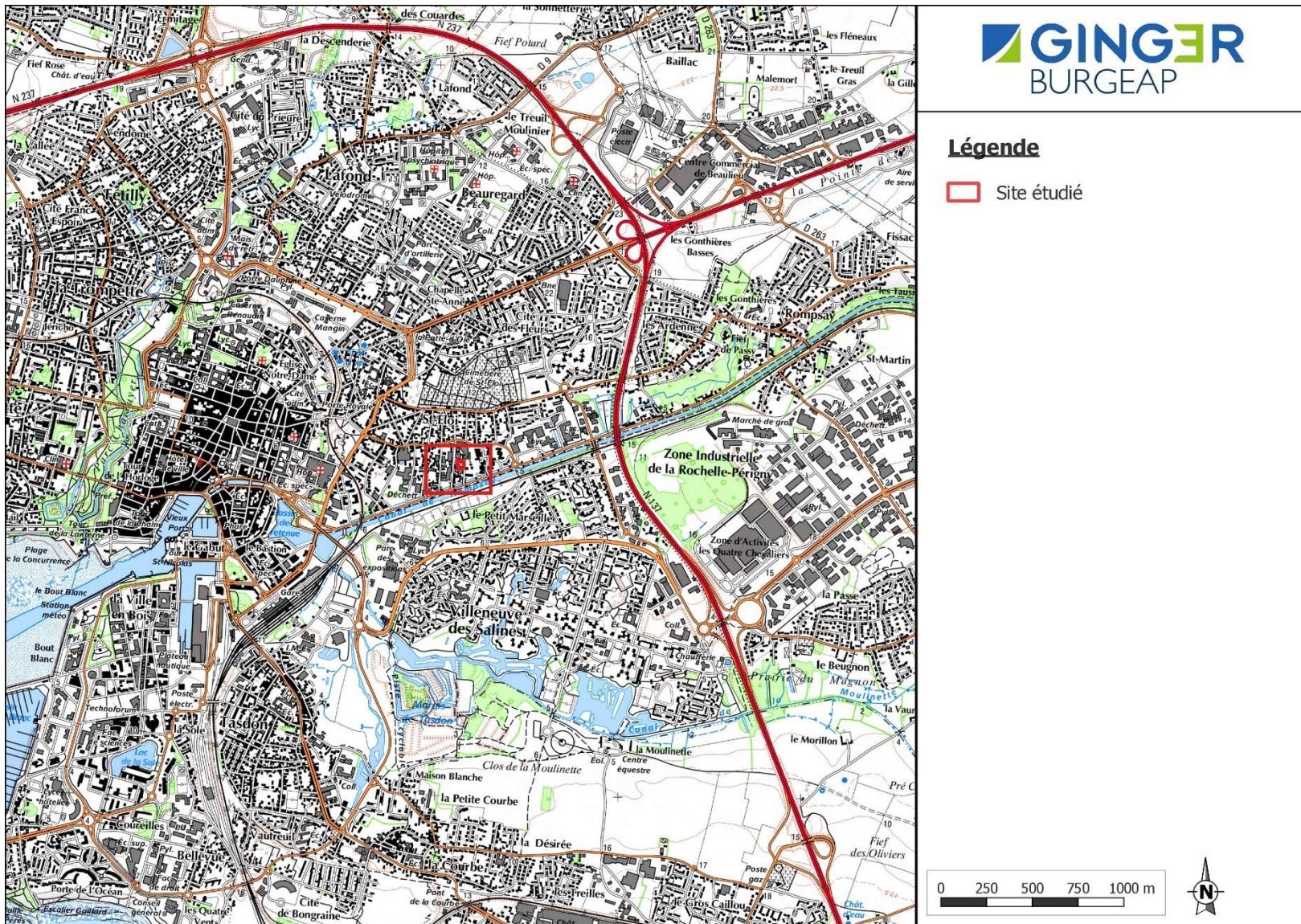
Aucune.

ANNEXES



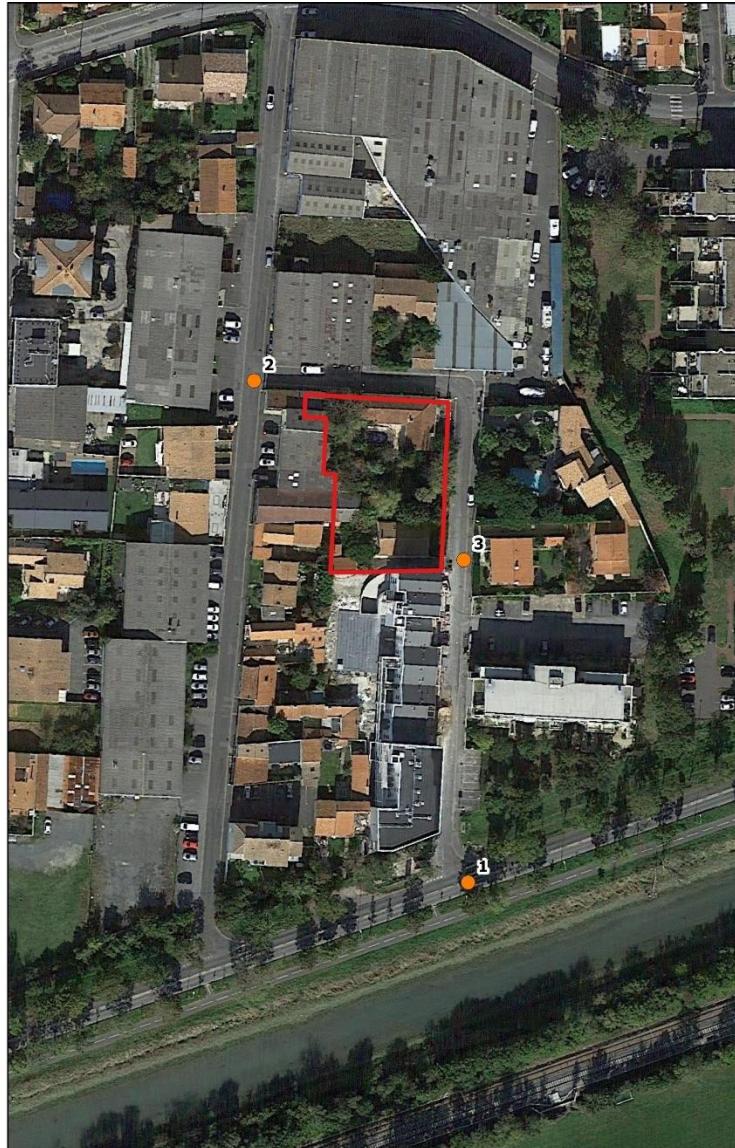
Annexe 2. Plan de situation au 1/25 000^{ème}

Cette annexe contient 1 page.



Annexe 3. Reportage photographique en date du 20/07/2021

Cette annexe contient 1 page.



Légende

- Site étudié
- Points de vue

Annexe 4. Plans du projet

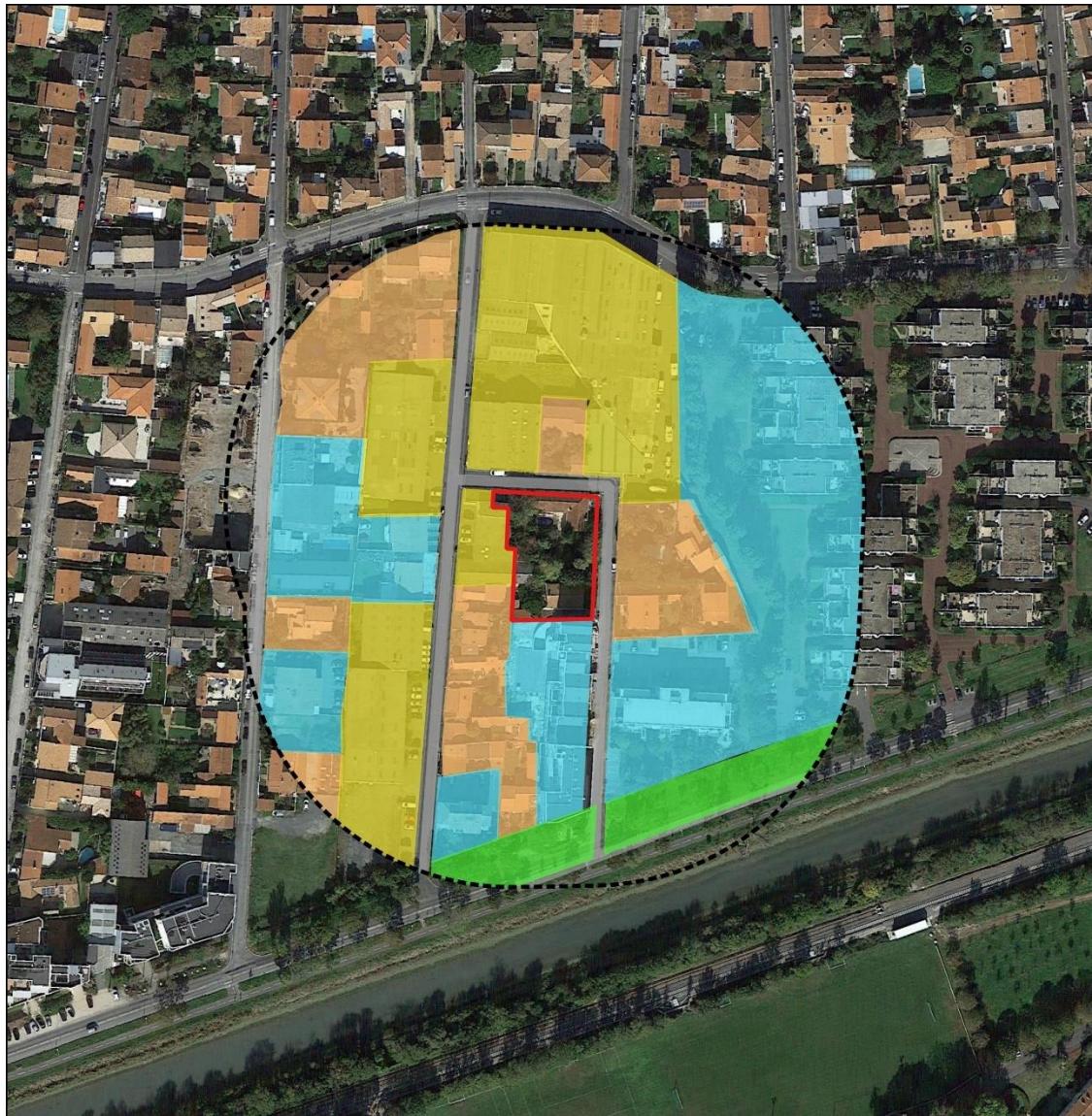
Cette annexe contient 2 pages.





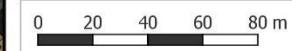
Annexe 5. Plan des abords du projet au 1/2 000^{ème} en date du 20/07/2021

Cette annexe contient 1 page.



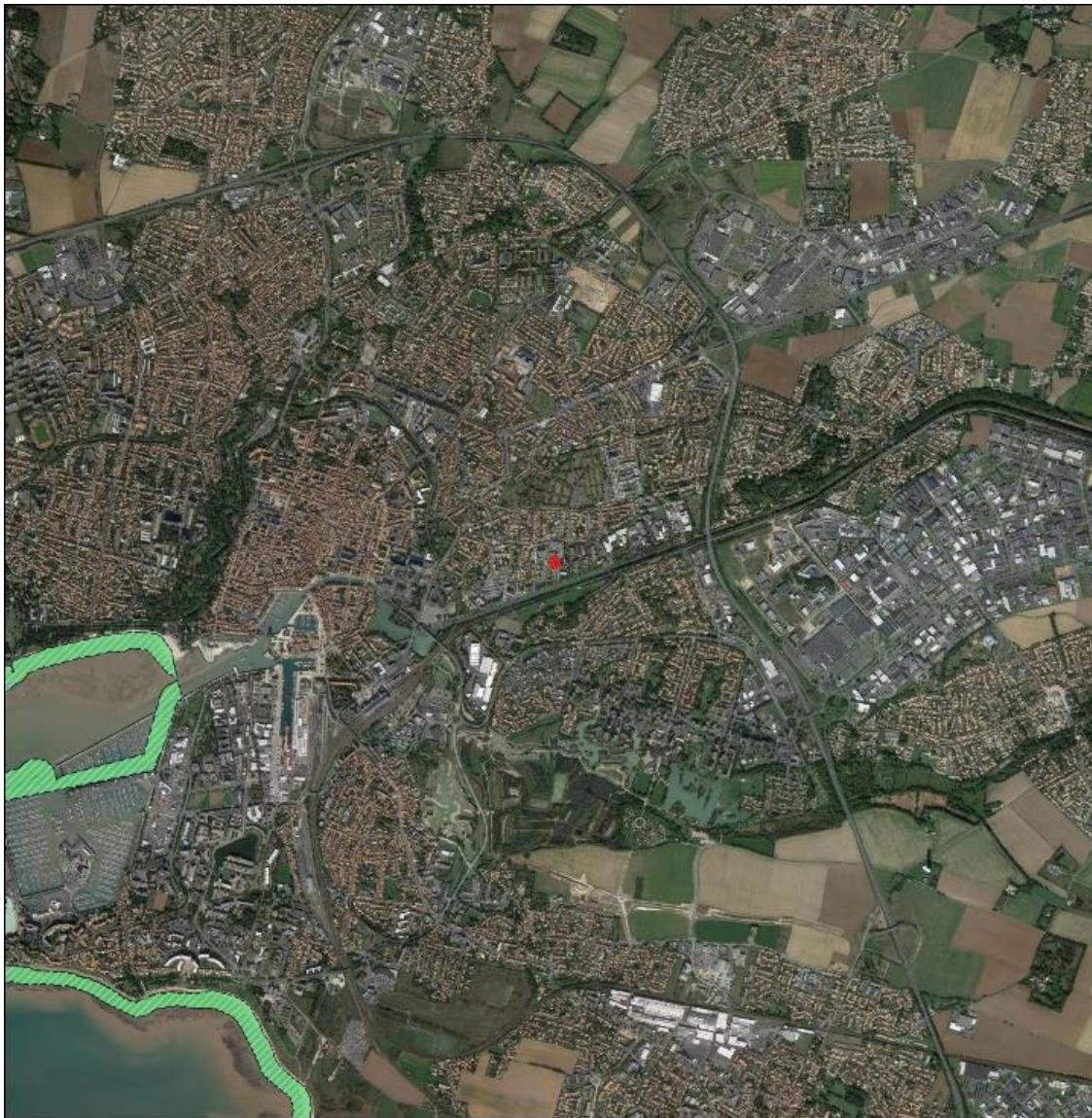
Légende

- Site étudié
- Rayon 100 m
- Entreprises
- Habitat collectif
- Habitat individuel
- Voiries
- Espaces verts



Annexe 6. Plan du projet par rapport aux site Natura 2000

Cette annexe contient 1 page.

**Légende**

- Site étudié
- ▨ Natura 2000 ZSC
- Natura 2000 ZPS

0 0,3 0,6 0,9 1,2 km

